

	Document maîtrisé	Date réunion	16/08/2022	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	19/08/2022
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 16 AOUT 2022 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-deux**, le **seize août**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 août 2022

Présents : GINIES Alain, VIARD GAUDIN Murielle, GACHET Edith, SIMON Robert, LANG Patrick, MAQUER Françoise, VIARD Richard, VOLPE Marc.

Excusés : PELLISSIER Laurent, DEQUIDT Jonathan, PAUL Gaëlle, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline.

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à Robert SIMON ; RICHARD Aline donne pouvoir à GINIES Alain.

Secrétaire de séance : VIARD GAUDIN Murielle



Le Maire excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et informe des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter un point supplémentaire => cette modification de l'ordre du jour est validée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2022 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

Mme Murielle VIARD GAUDIN est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> Approbation compte-rendu séance précédente

- 1- Approbation du zonage d'alimentation en eau potable ;
- 2- Délibération portant approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;
- 3- Approbation dossiers Commission de Consultations Internes (CCI) ;
- 4- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2022 ;
- 5- Modifications du règlement communal restaurant scolaire, accueil périscolaire et étude surveillée ;
- 6- Autorisation à ester en justice et désignation d'un avocat pour une requête au Tribunal Administratif de Grenoble ;
- 7- Convention d'assistance juridique avec la SCP Fessler Jorquera & Associés pour le suivi de la commune dans le cadre de la mise en place d'une délégation de service public portant sur le téléporté Eau d'Olle Express ;
- 8- Convention de conseil et d'assistance juridique pour l'année 2022 avec la SCP Fessler Jorquera & Associés ;
- 9- Convention avec la SPL Oz/Vaujany concernant les modalités de l'accès piéton Eau d'Olle Express pour l'été 2022 et l'hiver 2022/2023 ;
- 10- Convention de financement U.L.I.S. pour l'année 2021/2022 avec la mairie de Vizille ;
- 11- Convention d'occupation du Domaine Privé d'EDF au parking des Bouissourans sur le hameau du Rivier d'Allemond ;
- 12- Mise à jour des tarifs des ventes au Bureau d'Information Touristique ;
- 13- Dissolution du SIETGEO ;
- 14- Résiliation baux Résidence les Tilleuls ;
- 15- Résiliation bail appartement Boulangerie.

=> Point(s) ajouté(s) à l'ordre du jour :

16- Approbation dossier Commission d'Appel d'Offre : avenant n°1 travaux rénovation toiture chèvrière.



1/ APPROBATION DU ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune dispose d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable élaboré en 2017.

La présente délibération porte sur l'approbation du zonage d'alimentation en eau potable. Ce zonage permet de déterminer les secteurs dans lesquels la commune s'engage à assurer la distribution en eau potable.

Le Maire présente le plan de zonage de l'alimentation en eau potable et demande au Conseil Municipal de l'approuver. Celui-ci sera ensuite intégré au PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'alimentation en eau potable tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.
- **DIT** que le plan de zonage de l'alimentation en eau potable approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2/ DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (MDC N°1 DU PLU)

Le Maire donne la parole à Edith GACHET et Marc VOLPE, élus en charge de l'Urbanisme.

Edith GACHET rappelle au conseil municipal que ce dossier a été lancé par délibération il y a tout juste deux ans. Cette modification de droit commun impose de cibler les points modifiés, au nombre de 25. Elle rappelle les étapes de la procédure qui permettent la participation du public :

- une concertation à l'automne 2021 qui a recueilli 14 avis, dont 2 seulement qui concernaient réellement les points ciblés de la modification et qui ont été intégrés au dossier d'enquête publique. Pour les autres, une réponse a été apportée mais les demandes n'ont pas été intégrées au dossier ;

- une enquête publique au printemps 2022, intégrant les avis des Personnes Publiques Associées : pour la Chambre d'Agriculture, l'ARS, la DDT et la CCO, des réponses ont été apportées, soit par des modifications dans le dossier, soit par des explications. Absence d'avis de la DREAL (valant avis favorable) et avis favorable de la CDPENAF. 21 observations ont été émises par le public et ont donné lieu à des réponses de la part du Commissaire Enquêteur et de la commune. Pour les observations hors points concernant la modification de droit commun (surtout concernant les zones AUt et Ubt), des discussions et concertations sont en cours.

Elle indique que l'enquête publique a été clôturée et que le Commissaire Enquêteur a donné un AVIS FAVORABLE au dossier de MDC n°1 du PLU. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Marc VOLPE insiste sur le fait que le Commissaire Enquêteur a émit des avis et la commune a toujours été dans son sens.

Le Maire indique que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU d'Allemond ;
- **DIT QUE :**
 - ◆ conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré » ;
 - ◆ La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information) ;

- ◆ Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Allemond, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - ◆ La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de l'Isère ;
- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du PLU.

3/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

➔ Transport scolaire du Rivier d'Allemond au groupe scolaire Les Ardoisières pour 3 ans à compter de la rentrée 2022 – 1 seule proposition reçue

Le Maire informe que le nombre d'enfants à transporter ayant augmenté, le prestataire actuel n'est plus en capacité d'assurer le service. Il y avait donc lieu de relancer une consultation.

La Commission propose de retenir **ALP ASSISTANCE TAXI** pour un montant de **206,00 € HT / jour**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise **ALP ASSISTANCE TAXI** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

4/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2022

Murielle VIARD GAUDIN rappelle que lors de la préparation du budget primitif 2022, il a été alloué une subvention de 3000,00 € qui vient compléter le budget du Centre Communal d'Action Social. Cette somme est identique à 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 3000 € (trois mille Euros) pour l'année 2022 ;
- **PREVOIT** au budget, article 6573, la somme nécessaire.

5/ MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL – RESTAURANT SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – ETUDE SURVEILLEE

Murielle VIARD GAUDIN donne lecture au Conseil Municipal des modifications du règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée qui portent sur une précision concernant les absences et annulations pour tous les services.

Elle rappelle que le règlement est envoyé à tous les parents qui doivent le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications portées au règlement communal pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement.

6/ DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT – CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – REQUETE MADAME VIVIANE GENEVOIS

Le Maire informe que par courrier en date du 17 juin 2022, Monsieur le greffier en chef du Tribunal Administratif de Grenoble nous transmet une requête présentée par Madame Viviane GENEVOIS.

Cette requête a pour objet la demande de référé expertise sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative (problème d'infiltrations dans une maison d'habitation).

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée et de désigner comme avocat le Cabinet FESSLER JORQUERA & ASSOCIES pour défendre la commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2203686-10 ;
- **DESIGNE** le Cabinet FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, demeurant 2 square Roger Genin – 38000 GRENOBLE, qui aura mission d'assurer la défense de nos intérêts devant la juridiction administrative ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles pour le suivi de ce dossier.

7/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TELEPORTE EAU D'OLLE EXPRESS - CONVENTION D'HONORAIRE DE LA SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES PORTANT ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Maire informe qu'une procédure de Délégation de Service Public (DSP) afin de trouver un prestataire qui fera fonctionner les équipements liés au téléporté Eau d'Olle Express entre Allemond et la station d'Oz en Oisans doit être lancée à compter de la saison estivale 2023.

Il rappelle que par délibération du 15 mars 2022, la commune a désigné comme Assistant à Maître d'Ouvrage « FIPRO CONSULTING » pour la passation de ce contrat de DSP.

Il propose aujourd'hui au Conseil Municipal de se faire assister juridiquement sur ce dossier par la SCP FESSLER, JORQUERA & ASSOCIES.

Pour cela, il y a lieu de passer une convention qui précise les conditions générales et financières de cette assistance juridique. Elle est signée pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Le Maire donne lecture de cette convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le téléporté Eau d'Olle Express entre Allemond et la station d'Oz en Oisans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

8/ CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET FESSLER JORQUERA & ASSOCIES

Le Maire informe que la commune a signé une convention annuelle d'assistance juridique avec le Cabinet Fessler Jorquera & associés. En effet la commune a eu recours de nombreuses fois pour des conseils et des accompagnements juridiques dans le cadre de litiges divers à régler sur la commune.

Ce cabinet est notamment spécialisé en droit public, ses avocats assurent depuis des années des missions de veille ainsi que de conseil juridique et stratégique auprès des collectivités locales.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle d'assistance juridique avec ce cabinet du 1^{er} juin au 31 décembre 2022.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de Conseil et d'Assistance avec le cabinet Fessler Jorquera & associés demeurant 2 Square Roger GENIN – 38000 GRENOBLE pour un montant de **2 600,00 € HT** ;

- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9/ CONVENTION AVEC LA SPL OZ/VAUJANY POUR L'ACCES PIETON A L'EAU D'OLLE EXPRESS ETE 2022 ET HIVER 2022/2023

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec la SPL/OZ VAUJANY pour définir les modalités de diffusion et de prise en charge des titres de transport, pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine « Eau d'Olle Express » pour la saison d'été 2022 et la saison d'hiver 2022/2023.

Le Maire donne lecture du projet de convention commerciale avec la SPL/OZ VAUJANY pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine « Eau d'Olle Express ».

Il informe que les élus vont devoir travailler sur une nouvelle façon de fonctionner et peut-être réserver la gratuité aux seuls habitants d'Allemond, tout en conservant un tarif raisonnable pour les autres usagers. Un avenant sera pris si des modifications ont lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions citées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

10/ PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES VIZILLOISES POUR LES ENFANTS NON VIZILLOIS ACCUEILLIS EN U.L.I.S. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2021/2022.

La commune de Vizille est habilitée à demander cette participation aux communes d'origine des élèves fréquentant l'ULIS.

Un élève de la commune d'Allemond est concerné.

Le montant des charges pour un enfant pour l'année est de 1264,05 €.

Murielle VIARD GAUDIN informe qu'une quinzaine d'enfants pourraient intégrer une classe en Oisans, mais beaucoup de contraintes sont à prendre en compte pour la création d'une telle classe, avec notamment la suppression des ASH. De plus, l'Education Nationale est pour le moment défavorable à cette proposition.

Le Maire donne lecture du projet de convention établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles vizilloises pour les enfants non vizillois accueillis en ULIS pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- **PREVOIT** au budget, la somme indiquée ci-dessus.

11/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PROPRIETE D'EDF – PARKING LES BUISSOURAN AU RIVIER D'ALLEMOND

Le Maire informe que la parcelle cadastrée section B n°1811, lieu-dit Les Buisouran sur le hameau du Rivier d'Allemond, appartient à EDF dans le cadre de son activité.

La commune a sollicité EDF pour la mise à disposition de cette parcelle dans le but de l'utiliser comme parking public, en accès libre toute l'année.

Il précise que ce terrain pourra être restitué partiellement ou temporairement en fonction des besoins d'EDF motivés par des raisons de sécurité ou par des impératifs d'exploitation, de travaux ou pour des raisons liées à son activité.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui définit les dispositions techniques, financières (consentie à titre gratuit) et administratives relatives à cette opération et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition par EDF de la parcelle cadastrée section B n°1811, lieu-dit Les Buissouran sur le hameau du Rivier d'Allemond, dans le but de l'utiliser comme parking public, en accès libre toute l'année ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12/ MODIFICATION DES TARIFS 2022 – VENTES PRODUITS, SERVICES DIVERS, ACTIVITES ET ANIMATIONS AU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE (B.I.T.)

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs à appliquer pour les produits, services, activités et animations dont les recettes seront versées sur le budget principal de la commune, via la régie de recettes « animation et évènementiel » pour l'année 2022.

Il propose d'ajouter les tarifs suivants :

ACTIVITES/ANIMATIONS :

- Séance fitness 8,00 €
- Tee-shirts floqués ALLEMOND 15,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** pour 2022 l'ajout des tarifs ci-dessus.

13/ DISSOLUTION DU SIETGEO ET REPARTITION DE SES ACTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Direction Départementale des Finances publiques de délibérer pour constater la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Traitement de la Gestion des Eaux de l'Oisans (SIETGEO) et la répartition de ses actifs.

En effet, ce syndicat créé en 1975 ne fonctionne plus depuis des années. Il avait été créé pour réaliser une étude relative à la création d'une station d'embouteillage de l'eau de source de l'Oisans. 20 communes de l'Oisans y avaient alors adhéré.

Afin de constater sa dissolution, il y a lieu que chacune de ces communes délibère et définisse les conditions de répartition de l'actif de ce syndicat, détaillé ci-après :

- compte 1021 (dotation) 18 293,88 €
- compte 203 (frais d'études) 18 293,88 €
- compte 515 (compte au Trésor)..... 2,90 €

Le Maire informe que le SIETGEO n'a plus d'activité constaté depuis 1985.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SIETGEO ;
- **APPROUVE** la répartition de l'actif du SIETGEO (comptes 515, 203 et 1021) à parts égales entre chaque commune adhérente, et dit que la recette sera inscrite au compte 7788 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14/ RESILIATION BAUX DE LOCATION RESIDENCE LES TILLEULS

=> Appartement n°10

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1^{er} décembre 2010 entre la Commune et madame Yvette CHATEL pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°10 à Allemond.

Suite au départ de l'occupante, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 31 août 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail ci-dessus.

=> Appartement n°12

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 1er juin 2015 entre la Commune et la SCM CABINET MEDICAL, messieurs FAGE et CHAUMONT, pour la location d'un appartement communal situé à la résidence Les Tilleuls, 425 route des Fonderies Royales, appartement n°12 à Allemond.

Suite à leur demande, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 31 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail ci-dessus.

15/ RESILIATION BAIL DE LOCATION APPARTEMENT BOULANGERIE

Le Maire rappelle le bail établi à compter du 14 mars 2012 entre la Commune et la SARL LA VIE VIVANTE, M. et Mme ALFRINK, pour la location d'un appartement communal situé bâtiment de la boulangerie, 440 route des Fonderies Royales, appartement n°1 à Allemond.

Suite à leur demande, il y a lieu de résilier le bail cité ci-dessus à la date du 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la résiliation du bail ci-dessus.

16/ APPROBATION APPEL D'OFFRES – RENOVATION DE LA COUVERTURE DE LA CHEVRERIE DU RIVIER D'ALLEMOND - AVENANT N°1

Le Maire rappelle la délibération n°4 du 1^{er} février 2022 approuvant l'attribution du marché de rénovation de la couverture de la chèvrerie du Rivier d'Allemond à l'entreprise **Les toits de l'Oisans** pour un montant de : 104000,83 € HT.

Il informe qu'un avenant doit être passé avec cette entreprise pour les modifications suivantes :

- ❖ En plus-value : dépassée de toiture plus importante = 15 608,28 € HT.

Robert SIMON précise que l'appel d'offres a été lancé sur la base de l'existant. Cependant, la structure a du être modifiée, et des dépassées de toit d'environ 1m ont été ajoutées pour une meilleure protection mais également rend plus esthétique le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 cité ci-dessus du candidat **Les toits de l'Oisans** demeurant 500 route du Stade – 38520 LE BOURG D'OISANS pour un montant total de + **15 608,28 € HT**, soit + 15,10 % de variation par l'avenant sur marché initial ; le nouveau montant du marché est de 119 609,11 € HT
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- Michelle PELLETIER demande si une augmentation de la perception de la taxe de séjour est à attendre cette année au vue de l'augmentation de la fréquentation sur notre territoire ? Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une approche civique, avec une obligation de déclarer son meublé touristique en mairie. C'est à Oisans Tourisme de surveiller.

- Michelle PELLETIER informe que les réseaux sociaux montent en flèche concernant une possible accession de la Nappe de l'Eau d'Olle.

Le Maire informe qu'il en a été alerté et a fait remonter ses inquiétudes au niveau Départemental, qui a analysé le dossier et répondu que la nappe patrimoniale ne sera pas utilisée par une société grenobloise. Par contre, au niveau de la CCO, nous n'avons pas d'informations.

Michelle PELLETIER demande qui est chargé du contrôle des piézomètres => ce n'est pas la commune d'Allemond.

Robert SIMON ajoute que nous ne connaissons pas vraiment la capacité de cette nappe notamment en action de pompage. De lourdes études devraient être mises en œuvre pour avoir ces informations.

- Daniel MICHEL remercie le Conseil Municipal pour toutes ces précisions. Il ajoute qu'il approuve le fait de revoir les accès gratuits piéton à l'Eau d'Olle Express.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance

Murielle VIARD GAUDIN

Le Maire,

Alain GINIES